

RAPPORT N° 92/2-47
au Conseil Municipal

OBJET

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

S'appuyant sur les orientations fixées par l'Etat en matière d'eau, la Municipalité envisage de relever le prix du mètre cube pour financer les investissements importants que la Commune devra réaliser dans les prochaines années d'une part, et pour inciter les usagers à une utilisation plus économique de l'eau d'autre part.

En effet, si l'alimentation en eau de Saint-Denis présente une situation relativement favorable par rapport à certaines autres communes de l'île, l'effort en équipement doit être poursuivi aussi bien au niveau de la production que de la distribution.

L'urbanisation rapide de certains quartiers de la Commune et, en particulier, des hauts nécessite le renforcement des installations de refoulement et de distribution. Des secteurs à l'écart de l'agglomération et particulièrement défavorisés ne sont pas alimentés en eau potable tels que la Grande Chaloupe, les hauts du Brûlé ou de Saint-François. Par ailleurs, pour faire face à l'augmentation des besoins, de nouveaux forages devront être construits ou équipés.

Toutefois, les réserves en eau demeurent limitées. Les eaux superficielles (rivières, sources) sont totalement captées en période d'étiage, et les nappes sont de plus en plus sollicitées. Actuellement, cinq puits sont exploités contre deux en 1989.

En matière d'approvisionnement, la Ville est confrontée à deux difficultés essentielles :

- diminution des débits des eaux superficielles due à l'imperméabilisation des sols et au déboisement des hauts,
- risque de surexploitation des nappes en période d'étiage pouvant entraîner leur épuisement temporaire et leur contamination quasi définitive par l'eau de mer.

Face à cette situation, la Commune a engagé le suivi régulier de tous les puits en service et procède à une étude systématique des nappes non exploitées. Toutefois, si l'on veut préserver la qualité des eaux disponibles, il paraît nécessaire de ralentir la progression des consommations.

La Ville a pris, à cet effet, l'engagement de réduire ses propres consommations qui représente 20 % des volumes facturés à Saint-Denis. Un programme de renouvellement des réseaux défectueux a été établi et le suivi plus rigoureux des factures permettra aux services de prendre toutes mesures pour réduire les consommations excessives.

Modification du prix de vente de l'eau

Mais ces actions resteront insuffisantes pour maintenir l'équilibre entre la production et les besoins, si la Municipalité n'incite pas l'ensemble des usagers à économiser l'eau et à réduire le gaspillage. Cet objectif ne sera atteint que par un relèvement des tarifs qui pourrait être accompagné par le lancement d'une campagne de sensibilisation de la population.

Les hausses proposées ne concernent que la surtaxe d'équipement dont le produit est reversé à la Ville par le fermier. Elles ont été déterminées sur les bases suivantes :

- * les consommations inférieures à 180 m³ par semestre ou à 1 m³ par jour correspondant à la consommation normale d'une famille de six personnes pour ses besoins domestiques vitaux connaîtrait une légère augmentation de 3,5 % proche de l'inflation annuelle ;
- * les consommations supérieures à 180 m³ par semestre seraient facturées 2 F au lieu des prix actuels :
 - de 0,92 F pour les consommations comprises entre 180 et 360 m³ par semestre,
 - et de 1,25 F pour les consommations supérieures à 360 m³ par semestre ;
- * pour La Montagne, la Municipalité se propose d'adopter un tarif identique à celui de Saint-Denis jusqu'à 360 m³ par semestre ; au-delà, le prix restera inchangé à 3,21 F/m³ ;
- * en ce qui concerne les maraîchers :
 - l'exonération totale est maintenue sur La Bretagne,
 - une hausse de 3,5 % est appliquée sur La Montagne pour les consommations supérieures à 360 m³ par semestre.

Les tarifs ont été regroupés dans les tableaux ci-après.

SAINT-DENIS	TAXE D'EQUIPEMENT			
Consommations (m ³ /semestre)	0	90 m ³	180 m ³	360 m ³
Taux en vigueur	0,60 F	0,92 F		1,25 F
Taux proposés	0,62 F	0,95 F	2 F	
Taux maraîchers	0 F			

Modification du prix de vente de l'eau

LA MONTAGNE	TAXE D'EQUIPEMENT			
	0	90 m3	180 m3	360 m3
Consommations (m3/semestre)				
Taux en vigueur	0,60 F	0,92 F		3,21 F
Taux proposés	0,62 F	0,92 F	2 F	3,21 F
Taux maraîchers	0 F			0,52 F

Ainsi, en appliquant ces nouveaux taux, une facture pour une consommation de 90 m3 par semestre qui comprend la part C.G.E. et la surtaxe d'équipement s'élèvera à 273,40 F au lieu de 252,35 F actuellement, soit une hausse de 8,3 %, et le prix moyen du mètre cube s'établira à 3,03 F.

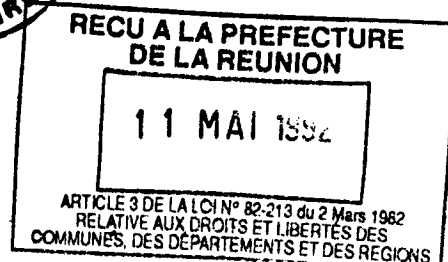
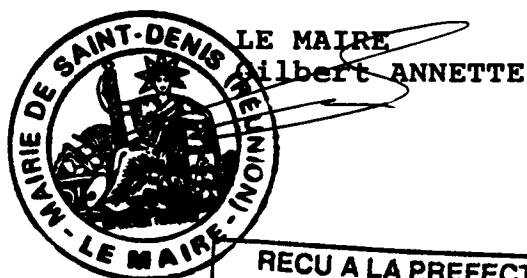
Ce montant doit être comparé aux prix moyens pratiqués par les autres communes de l'île de 3,13 F/m3 et par les communes de la métropole qui s'établissent à 6 F/m3 environ hors assainissement (source D.D.A.S.S.).

Pour les consommations importantes, le prix du mètre cube à Saint-Denis se situera à 4,10 F environ.

Les recettes supplémentaires évaluées à 4 000 000 F par an permettront d'accroître l'autofinancement des équipements prévus pour l'alimentation en eau de la Ville.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et de m'autoriser à appliquer les nouveaux tarifs à compter du 15 mai 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-47
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-47 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom de la Commission Environnement ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (2 oppositions)

Approuve les nouveaux taux de la surtaxe d'équipement entrant dans le calcul du prix de vente de l'eau qui seront fixés comme suit à compter du 15 mai 1992.

SAINT-DENIS

de 0 à 90 m3 par semestre	0,62 F/m3
de 90 à 180 m3 par semestre	0,95 F/m3
au-delà de 180 m3 par semestre	2,00 F/m3

LA MONTAGNE

de 0 à 90 m3 par semestre	0,62 F/m3
de 90 à 180 m3 par semestre	0,95 F/m3
de 180 à 360 m3 par semestre	2,00 F/m3
au-delà de 360 m3 par semestre	3,21 F/m3

Modification du prix de vente de l'eau

LES MARAICHERS

La Bretagne

exonération totale

La Montagne

moins de 360 m3
plus de 360 m3

exonération
0,52 F/m3

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

